Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [3]

Artikel: Loi sur l'asile : un tour de vis contesté

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278240

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Loi sur l'asile : un tour de vis contesté

La révision de la loi sur l'asile divise la Suisse en deux camps : des trois objets qui seront soumis au vote le 5 avril, c'est celui qui suscite le plus de passions.

rois sujets figurent à l'affiche des votations fédérales du 5 avril : la révision de la loi fédérale sur l'asile, accompagnée d'une révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), qui a fait l'objet d'un référendum, lancé par le parti socialiste ; une modification constitutionnelle de la procédure en matière de votation fédérale qui autorise les citoyens à voter deux fois « oui », lorsqu'une initiative et un contre-projet sont en concurrence ; une initiative du parti socialiste visant à introduire le référendum en matière de dépenses militaires.

La Suisse qui, de tout temps, a été une terre d'asile pour ceux qui s'estimaient persécutés en raison de leur foi ou de leurs convictions politiques, s'est donné vers la fin des années septante une loi sur l'asile. L'initiative en revient à l'ancien conseiller fédéral Kurt Furgler, alors chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) qui, par souci d'ordre, avait éprouvé le besoin de codifier en une seule loi diverses dispositions légales éparses.

Cette loi a été approuvée sans difficulté par le parlement en 1979 et est entrée en vigueur en 1981.

Au cours des années septante, Chiliens, Argentins, Vietnamiens sont venus frapper aux portes de la Suisse; ils ont été accueillis largement — 80 % des demandes acceptées en moyenne en 1979. A la même date, l'administration fédérale comptait un peu plus de 500 dossiers en souffrance. A fin 1981, le retard est de 2 670 dossiers, à fin 1982, il atteint 6 200. C'est en vain que le nouveau chef du DFJP, Rudolf Friedrich, implore le parlement d'assouplir le blocage du personnel fédéral, décrété en 1972 pour assainir les finances fédérales. A fin 1983, la pile des dossiers à l'étude atteint plus de 10 000 exemplaires. Le parlement accepte une



Réfugiées indochinoises à leur arrivée en Suisse, en attente de la visite médicale. — (photo Giulianotti, HCR)

première révision de la loi en décembre 1983, visant à accélérer la procédure de traitement des demandes, en supprimant la voie de recours au Conseil fédéral. Désormais, le DFJP est la dernière instance de recours et il reçoit le pouvoir de refuser les demandes « manifestement infondées », sans devoir procéder à l'audition personnelle du candidat.

Ce premier tour de vis — d'une révision entrée en vigueur en juin 1984 - vise à juguler une affluence sans précédent aux frontières du pays. De plus en plus nombreux sont les candidats en provenance de pays du tiers monde: Turquie, Zaïre, Sri Lanka. Rudolf Friedrich, atteint dans sa santé – et le problème des réfugiés y est certainement pour quelque chose - cède sa place à Elisabeth Kopp en octobre 1984. A fin 1984, plus de 13 000 dossiers attendent une solution. La xénophobie se développe, ce qui se manifeste par une progression de l'Action nationale et autres mouvements apparentés dans les parlements cantonaux. Et les candidats continuent d'affluer. (Il y aura plus de 15 000 cas en suspens à la fin 1985). L'interdiction qui leur est faite de travailler dans certains cantons ne contribue pas à les faire mieux accepter par une partie de la population.

Elisabeth Kopp a une idée qu'elle soumet en primeur aux chefs des départements cantonaux de justice et police : accueillir en bloc, en leur donnant le statut de réfugiés, tous les candidats dont les dossiers n'ont pas été traités, soit au 1er janvier 1984 ou 1983, certains candidats attendant que soit statué sur leur sort depuis 1979. En cet automne de 1985, elle reçoit un cinglant désavœu, sauf de la part de certains chefs de département romands. Pragmatique, Elisabeth Kopp choisit une autre voie. D'autant plus que divers parlementaires fédéraux formulent des suggestions pour durcir la loi. Naît alors la seconde révision de la loi, qui sera nettement approuvée par les deux Chambres en 1986.

Cette seconde révision donne au Conseil fédéral la possibilité de fermer les frontières, même en temps de paix, en cas d'affluence exceptionnelle de candidats à l'asile. Elle prévoit, pour lutter contre les entrées illégales, souvent favorisées par des passeurs professionnels, un passage obligé par certains postes-frontières pour y déposer sa demande. Elle instaure une procédure encore plus expéditive la « cantonalisation » de l'audition des candidats dont la demande a été définitivement rejetée. Elle prévoit en revanche d'apporter une assistance au retour des candidats refusés.

Non sans quelques hésitations, le parti socialiste lance un référendum contre cette seconde révision, estimant qu'elle vide la notion d'asile de toute substance. Ce référendum aboutit en septembre 1986.

La campagne qui précède la consultation populaire s'engage très rapidement. Elle laisse apparaître une profonde division entre ceux qui soutiennent une loi, dont ils attendent qu'elle freine sérieusement, sinon définitivement, l'afflux de candidats, en provenance de pays lointains, étrangers à la culture européenne et dont les motivations sont essentiellement d'ordre économique et ceux qui rejettent cette même loi. parce que très différente de la version originale de 1979, estimant que la Suisse peut se permettre d'accueillir quelques milliers de candidats en plus, dont certains ne resteront probablement que quelques années, le temps que la situation s'améliore dans leur pays d'origine, comme ce fut le cas pour les Argentins, comme ce pourrait être demain le cas des Chiliens et des Ta-Anne-Marie Ley